

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 17 mars 2026

N° 2026_12
Nomenclature acte : 9.1

Composant le Conseil d'Administration :

En exercice : 16
Démissionnaire : 1
Présents : 5
Représentés : 1

Votes pour : 6
Votes contre : 0
Abstention : 0

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du onze mars deux-mille-vingt-six, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a été reconvoqué conformément à l'article 2 du chapitre 2 du règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale.

L'An deux-mille-vingt-six, les dix-sept mars à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué le onze mars deux-mille-vingt-six, s'est assemblé en salle des mariages, sous la présidence d'Anne BULLET, Vice-présidente du CCAS.

Présents : A. BULLET, A-M. MERCADIER, M. FORNIER, S. LE BEUZE, S. BECTHOLA

Absents représentés : L. VASTEL (par A. BULLET)

Absents excusés : Z. KEFIFA, N. SAUCY, D. LAFON, G. REIGADA, P. KATHOLA, J-Y. SOMMIER, A. BON, S. ABGRALL, F. BROSSE, M. LAGARDE

Démissionnaire : J. LECLERCQ

Le Conseil d'administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-21,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-6, R.123-7 à R.123-17,

VU la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, et notamment son article 128,

VU l'instruction interministérielle Education nationale-Ville du 10 octobre 2016 relative aux Programmes de Réussite Educative,

VU la circulaire du Secrétariat d'Etat chargé de la Ville du 31 aout 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

VU la délibération DEL2026_ du 20 janvier 2026 portant versement d'une subvention à l'association Coup de Pouce dans le cadre du Programme de réussite éducative intercommunale (PREI),

CONSIDERANT les projets présentés à la Préfecture des Hauts-de-Seine par les porteurs de projet présents sur le territoire communal,

CONSIDERANT la nécessité de présenter un avenant à la convention existante pour tenir compte de l'évolution du projet,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la Présidente à signer l'avenant à la convention constitutive du partenariat avec l'association Coup de pouce, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Article 2 : la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville de Fontenay-aux-Roses, ainsi qu'à l'accueil du CCAS. Elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :
- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine
- Madame la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses

Fontenay-aux-Roses le **08 AVR. 2026**

POUR EXTRAIT CONFORME
Pauline LE FUR
Présidente du CCAS



Certifié exécutoire compte-tenu de la réception
en Préfecture le
Publication/Affichage le.....**08 AVR. 2026**

La Présidente du CCAS



AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PRESTATION

Entre

L'association Coup de Pouce, association reconnue complémentaire de l'enseignement public,
SIRET n° 38467347100031, dont le siège est 11 rue Auguste Lacroix, 69003 LYON,
Représentée par Madame Cécile ANDRE, Directrice générale,
Ci-après désignée « **l'Association** »,

Et

Le CCAS de Fontenay-aux-Roses
Représenté par Monsieur Laurent VASTEL, Président
SIRET n° 269 200 374 000 16
Adresse : 75 rue Boucicaut, 92260 FONTENAY-AUX-ROSES
Ci-après désigné(e) « **le partenaire** »,

Ensemble « **les Parties** »,

Il a été convenu entre les Parties l'établissement de ce présent avenant pour formaliser les modifications apportées à la convention signée entre les Parties le 10/11/2025, relative à l'année scolaire 2025/2026, portant sur le Projet (article 1) et la Facturation (article 2).

Article 1 - Description du Projet

L'association et le Partenaire décident de mettre en place le dispositif des clubs « Coup de Pouce Vacances » en réponse à un besoin local.

Le partenaire décide de mettre en œuvre un dispositif Coup de Pouce qui comprendra 3 clubs Coup de Pouce Vacances, dont les dates peuvent évoluer en fonction des « stages réussite » mis en place par l'Education Nationale sur les périodes de vacances scolaires :

- Du 2 au 6 mars 2026 (5 jours),
- Du 20 au 24 avril 2026 (5 jours) **ou** du 27 au 30 avril 2026 (4 jours),
- Et du 17 au 28 août (10 jours) **ou** quinze jours consécutifs sur les vacances d'été.

L'association, représentée par un délégué territorial, apporte l'ingénierie nécessaire à la mise en œuvre efficace du dispositif Coup de Pouce Vacances :

- un appui à la mise en place du dispositif ;
- la formation des animateurs ;
- la fourniture d'une mallette et/ou de réassorts comprenant l'ensemble des outils nécessaires à l'animation du club ;
- un appui au suivi et à l'évaluation du dispositif.

Si au-delà de la signature de cet avenant, d'autres clubs Coup de Pouce Vacances sont amenés à ouvrir, un avenant complémentaire sera établi entre les Parties.

Article 2 – Conditions de facturation

Pour le Coup de Pouce Vacances, la participation financière est de :

- 300 euros pour le premier club,
- 200 euros pour le deuxième club,
- 100 euros à partir du troisième club.

Ex : 5 clubs = 1x300 + 1x200 + 3x100 soit 800 euros

L'Association facture :

- Trois clubs Coup de Pouce Vacances – 600,00€
- Mallette pédagogique Coup de Pouce Vacances - 120,00 €
- Réassort Mallette Vacances - 67,00 €
- Réassort Mallette Vacances - 97,00 €

Soit la somme total de 884€

La prestation sera versée en une seule fois :

(cochez l'option voulue)

la semaine consécutive au dernier jour du dernier club prévu par cet avenant, lequel a lieu le 28/08/2026

à la date demandée par le partenaire, soit le XX / XX / XXXX

Article 3 – Effet de l'avenant

Le contenu des articles 1 et 2 de cet avenant prévalent sur le contenu équivalent des articles de la convention originale.

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de signature par les deux parties.

Fait à Lyon

Le

Fait à

Le

Pour l'Association,

Le partenaire

Cécile ANDRE, Directrice générale

En autant d'exemplaires originaux que de Parties